

Bordereau de signature

ARR2016_0220

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, Gestion des Actes MAIRIE	20/10/2016	© Visa
actes actes-mairie_vl, Gestion des Actes MAIRIE	20/10/2016	™ Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-20)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE / SECTEUR URBANISME

REF: SG

ARR2016_0220

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.16.00007, PORTANT MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DU HALL D'ENTREE D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE, SIS 60 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.16.00007, sollicitée le 26 juillet 2016, par la SCI du Crédit Coopératif, représentée par Madame Elisabeth ALBERT, domiciliée 12 boulevard Pesaro à Nanterre (92000), afin de mettre aux normes accessibilité le hall d'entrée d'un établissement bancaire, sis 60 cours des Roches, à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 6 septembre 2016,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 5 octobre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1: Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont autorisés.

ARTICLE 2: La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

<u>ARTICLE 3</u>: Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

<u>ARTICLE 4</u>: Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0 2 2 0 portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 60 cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

1 8 OCT. 2016

Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 2 0 001, 2016

Affiché le 2 0 OCT. 2016

Notifié le 7 1 0CT, 2016

Publié le 7 0 0CT. 2016

2/2